

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant création
d'un emploi permanent
d'assistant territorial
d'enseignement artistique
2ème classe pour la
direction de l'école de
musique

Date de convocation
18 août 2021

Date d'affichage
19 août 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 26
Exprimés : 25

Le vingt-quatre août deux mil vingt un à dix-neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : ATES David - VERNEY Pierre - ATES Emmanuelle -
GUILLAUME Olivier - DONJON Jacky - MONTEL Thierry - FUENTES Lionel
- FOUCHER Guillaume - SCHOERLIN Christophe - YSARD JACOB
Florence - PIBOULEU Carine - GLAREY Gilles - DUTHEIL Christophe -
VANACKERE Elodie - GAZZA Mathilde - DEBAUGE Jean-Marc - GARCIA
Fabien - LAINÉ Delphine

Procurations : REBATEL Nathalie à ATES Emmanuelle - GACHET Jacky à
DONJON Jacky - FONTAINE Christine à MONTEL Thierry - ALVES DIAS
Morgane à DEBAUGE Jean Marc - COMMUNAL Sarah à ATES David -
BORDIER Céline à GAZZA Mathilde - GONTARD Annie à GARCIA Fabien -
BONNOT Laurent à LAINÉ Delphine

Excusés : CORTES ROUX-LATOIR Véronique - BENGRIBA Jean-Claude -
FIELBARD Virgile

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Madame Emmanuelle ATES informe l'assemblée que dans la mesure où
l'emploi actuel d'assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA)
principal de 1ère classe est pourvu jusqu'au 01/10/2021 (date à laquelle le
fonctionnaire qui occupe le poste sera radié des cadres et date à laquelle
son poste deviendra vacant), il convient de créer un nouvel emploi
permanent d'ATEA de 2ème classe, afin que le futur directeur de l'école de
Musique puisse arriver au 01/09/2021 et qu'ils puissent échanger les
informations nécessaire à une transition optimale.

Madame Emmanuelle ATES précise que l'emploi permanent d'ATEA
principal de 1ère classe occupé par le fonctionnaire qui sera radié pour
cause de mise en retraite au 01/10/2021 sera supprimé à compter de cette
date uniquement, par délibération, après avis du comité technique.

Ce poste comprendra pour l'essentiel les missions suivantes :
- Direction de l'école de Musique (80%)
- Direction de l'harmonie (20%)

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a
effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 14 avril
2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient
toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de
prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une
procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et
n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois
publics.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU la délibération N°2019/07/04 du 19 juin 2019 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité / établissement,
VU la déclaration de vacance effectuée le 14 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) principal de 2ème classe relevant du grade de catégorie B, à temps complet pour exercer les missions de Directeur de l'école de musique et de l'harmonie.
- PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, ou par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour une durée de 1 an renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- DECIDE que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'études musicales d'un instrument et justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum.
- FIXE la rémunération en référence au 9ème échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) principal de 2ème classe (IB 528 – IM 452.), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi conformément à la délibération susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
0	0	1 Jean-Marc DEBAUGE	25

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
David ATÈS



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210824-Del70210605-DE
Date de réception préfecture : 01/09/2021